

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025 - 103

MARCHE DE FOURNITURE

Accord-cadre pour la fourniture de végétaux

Le Maire de la Commune de Thiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Thiers doit se fournir en végétaux. Un accord-cadre a été réalisé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois ;

Considérant les propositions des sociétés CHAUVIRE (49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE) pour le lot n°2, BARRAULT HORTICULTURE (49170 LA POSSONNIERE) et PERRET RHONE ALPES (63100 CLERMONT-FERRAND) pour les lots 4, 5 et 6 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un accord-cadre de fournitures pour la livraison et fourniture de végétaux est conclu, pour le lot n°2, avec la société CHAUVIRE (49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE) pour un montant maximum annuel de 8 000,00 euros hors taxe. Pour le lot n°3, avec la société BARRAULT HORTICULTURE (49170 LA POSSONNIERE) pour un montant maximum annuel de 5 000,00 euros hors taxe et pour les lots 4, 5 et 6, avec la société PERRET RHONE ALPES (63100 CLERMONT-FERRAND) pour des montants annuels maximums, respectivement de 20 000,00, 12 000,00 et 4 000,00 hors taxe. Les montants contractuels sont ceux issus des bordereaux des prix unitaires de chaque entreprise.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le
Le Maire,

30 DEC. 2025



Stéphane RODIER

